

N°93

Bulletin Académique
Octobre 2015SNEP
NiceP
PRESSE

Distribué par

LA POSTE

Contact internet :

http://www.snepfsu-nice.net
s3-nice@snepfsu.net

Syndicat National de l'Éducation Physique

264 bd de La Madeleine 06000 Nice tel : 04 93 86 19 52

Déposé le : 9 octobre 2015

2015 – Année combative ou résignation ?**REFORME DU COLLEGE - UN IMPACT SANS PRECEDENT SUR NOTRE TRAVAIL**

Après un moment de latence durant lequel les chefs d'établissement ont tenté d'y voir plus clair, ça y est nous entrons progressivement dans le vif du sujet : sollicitation pour devenir formateur – mise en place des premières réunions – pour les plus pressés, des plans sur la comète pour prévoir quels postes seront fermés ou conservés, quelle matière devra prendre sur ses heures disciplinaires pour dispenser AP et EPI.

Dès la rentrée de toussaint, les événements se précipiteront et nous allons commencer à sentir l'impact de cette réforme sur nos conditions de travail.

C'est d'abord une multiplication des propositions de réunions à laquelle nous allons devoir faire face ; ensuite il faudra suivre des formations sur le temps scolaire, ou pas. Les équipes vont devoir se montrer solidaires pour ne pas tomber dans le piège de la mise en concurrence sauvage des disciplines et des enseignants qui ne manquera pas, mécaniquement, d'arriver. En effet, dans la mesure où c'est bien sur nos heures disciplinaires que seront dispensés les AP et les EPI, nous aurons forcément des choix cornéliens à faire qui influenceront sur la répartition des moyens et donc des postes. Et puis, quels collègues pour enseigner les EPI ? Parmi les moyens destinés à co-enseigner (EPI, AP), qui pour en profiter ou les subir ? Et puis quels contenus à dispenser ? Autant de questions qui vont mettre nos nerfs à rude épreuve.

Tout ça pour une réforme qui comptera parmi les plus inégalitaires et qui mettra en question notre autonomie sur l'organisation et le projet pédagogique de l'établissement.

Contrairement à ce que nous répète en boucle notre Ministre, une fois l'usine à gaz mise en place, nous ne pourrions plus rien changer. Lorsqu'on touche à la répartition des volumes horaires planchers des disciplines et que les EPI et AP s'inscrivent dans les disciplines, toute modification ultérieure entraînera inévitablement une inégalité de cursus pour les élèves d'un même collège. En conséquence, à moins de s'asseoir sur le principe d'égalité des cursus en terme d'horaires disciplinaires, nous serons forcés de ne jamais changer notre projet pédagogique à moins d'être créateur d'inégalités et de disparités. L'autonomie qui nous est donnée touche en fait au cœur de l'organisation pédagogique et va devenir de fait un carcan !!!

Le SNEP et les syndicats de la FSU réfléchissent à des moyens susceptibles de vous aider à lutter localement contre les effets néfastes de la réforme et se proposent de venir vous rencontrer. Alors n'hésitez pas à nous solliciter lors de vos heures d'informations syndicales. Nous tenterons de vous aider à construire votre action collective.

Contact bureau académique du SNEP : s3-nice@snepfsu.net ou 06.23.14.66.29

EPS/PROGRAMMES/ÉVALUATION – ALLONS-NOUS ACCEPTER AUJOURD'HUI CE QUE NOUS AVONS TOUJOURS COMBATTU ?

Mi septembre, nous avons assisté à une refonte totale du projet de programmes alors même que le projet initial pour l'EPS avait reçu un avis plutôt positif de la profession. Cette reprise en main porte clairement la marque d'une inspection générale frustrée de ne pas avoir été omnipotente dans la construction du premier projet de programmes. Pourtant nous pouvions nous réjouir de la mise en place d'un groupe de travail indépendant et représentatif de l'EPS dans toutes ses dimensions (professeurs d'EPS de terrain, universitaires, IPR). Conclusion, notre EPS devient insipide et sans contenus ou presque. Contrairement aux autres disciplines, dans lesquelles les contenus restent au centre, l'EPS devient une sous matière au service de contenus interdisciplinaires. Exit aussi les huit groupements d'activités au profit des 4 champs d'apprentissages aussi inopérants que nos anciennes CP. C'est un retour en arrière qui s'accompagne d'un projet plus qu'inquiétant pour la discipline. En effet, le ministère envisage de sortir l'EPS du groupe des disciplines évaluées pour le brevet des collèges. Si cela devait se produire, ce serait une réelle fragilisation de la discipline en tant que discipline scolaire à part entière.

La profession se doit de réagir et le SNEP propose une première mobilisation autour de la pétition qu'il a mise en ligne et que nous vous invitons à signer massivement. Rendez vous sur le site du snep national !!!!

**Cette année doit être une année de lutte et de mobilisation massive de la profession !
Bon courage à tous.**

FP

à retenir :

- Elections UNSS
- Stages
- Les délégués CHS-CT

SOMMAIRE

p. 1	• Edito
p. 2	• Récapitulatif concours 2016
p. 3	• Le sport scolaire, un droit pour tous • Audience chez le Recteur
p. 4	• Santé, sécurité, conditions de travail et CHSCT
p. 5	• Stage :
p. 6	• Bulletin de syndicalisation

Bulletin trimestriel du SNEP FSU
ISSN 1277 5959
CPAP 0917 S 05075
Imprimé par nos soins
Directeur de la publication:
Louis Rodolphe
264 Bd de la Madeleine 06000 Nice
Fabrication et Rédaction :
Pierre-Marc Pillot - Cathy Boissin
Prix au numéro: 0.20 €

RECAPITULATIF DES CONCOURS-SESSION 2016

Pour tous les concours, les inscriptions auront lieu par internet, sur **SIAC2**,
du jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12h00, au jeudi 15 octobre 2015, 17 heures.

AGREGATIONS :

AGREGATION EXTERNE

Epreuves d'admissibilité :

- Activités physiques sportives et artistiques et civilisations : jeudi 17 mars 2016.

- Éducation physique et sportive et développement de la personne : vendredi 18 mars 2016.

AGREGATION INTERNE

Epreuves d'admissibilité

- Dissertation ou commentaire d'un document écrit portant sur l'éducation physique et sportive : mardi 26 janvier 2016.

- Composition portant sur les données scientifiques des activités physiques et sportives : mercredi 27 janvier 2016.

Condition de services : Vous devez avoir accompli 5 années de services publics à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Dispositions permanentes : Vous êtes reconnu justifier de la condition de titre ou de diplôme pour vous inscrire au concours, si vous avez ou avez eu la qualité de fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation classé dans la catégorie A.

LE RECTORAT DE NICE AYANT DECIDE D'UNE PART DE FAIRE DES ECONOMIES SUR LE DOS DE LA FORMATION CONTINUE, ET D'AUTRE PART D'IMPOSER UNE FORMATION A L'APPLICATION DE LA TRES CONTESTEE REFORME DES COLLEGES, AUCUNE FORMATION POUR LA PREPARATION A L'AGREGATION N'EST PREVUE AU PAF CETTE ANNEE !!!!

CAPEPS :

CAPEPS EXTERNE

Epreuves d'admissibilité :

- Dissertation portant sur les fondements sociohistoriques et épistémologiques de l'éducation physique et des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) : lundi 11 avril 2016.

- Dissertation ou étude de cas à partir de documents portant sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré : mardi 12 avril 2016.

CAPEPS INTERNE

Epreuve d'admissibilité :

- Composition relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive, en relation avec l'expérience professionnelle acquise par le candidat dans la discipline : mardi 2 février 2016.

Condition de titres ou diplômes : Vous devez détenir à la date de publication des résultats d'admissibilité une licence STAPS

Condition de qualité : Vous devez être à la date de publication des résultats d'admissibilité être:

-fonctionnaire de l'une des trois fonctions publiques ou des établissements publics qui en dépendent,

-ou militaire,

-ou enseignant non-titulaire d'un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat,

-ou enseignant non-titulaire assurant un enseignement du second degré dans les classes d'un établissement scolaire français à l'étranger,

-ou assistant d'éducation recruté en application de l'article L 916.1 du code de l'éducation,

-ou maître d'internat ou surveillant d'externat dans un établissement public relevant du ministre chargé de l'éducation.

Vous pouvez également vous présenter au concours :

- si vous avez eu la qualité d'enseignant non titulaire dans les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat pendant

tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date des résultats d'admissibilité,

- si vous avez eu la qualité d'assistant d'éducation recruté en application de l'article L 916.1 du code de l'éducation, de maître d'internat ou de surveillant d'externat dans les établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date des résultats d'admissibilité,

En revanche, si vous bénéficiez d'un contrat aidé (contrat d'avenir, adulte-relais...) vous ne remplissez pas la condition de qualité administrative requise pour vous présenter au concours.

Position administrative des agents non titulaires : Sont admis à s'inscrire les enseignants non titulaires qui, à la date de publication des résultats d'admissibilité, remplissent la condition de qualité et sont en activité ou bénéficient d'un congé régulier (y compris le congé pour convenances personnelles) en application des dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Condition de services : Vous devez avoir accompli trois années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger à la date de publication des résultats d'admissibilité. Sont des services publics, les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public, relevant de l'une des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

Calcul de la durée des services publics : Les services à temps partiel ou les services incomplets ou les services discontinus sont totalisés dans le cadre de l'année scolaire.

les services à temps partiel (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein,

les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein,

les services incomplets inférieurs à 50 % ou les services discontinus représentant moins de 50 %, sont comptabilisés forfaitairement pour la moitié d'une année quelle que soit la quotité de temps travaillé.

Aptitude au sauvetage aquatique et Aptitude au secourisme :

Vous devez justifier au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité, de votre aptitude au sauvetage aquatique et de votre aptitude au secourisme.

Ces diplômes, certificats ou attestations demeurent valables quelle que soit l'année de leur obtention.

CAPEPS RESERVE

Epreuves d'admissibilité :

Epreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

ENVOI DU DOSSIER : L'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, en deux exemplaires, devra obligatoirement être effectué par voie postale et en recommandé simple au plus tard le lundi 30 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : Log'ins-Nd Logistics, Batiment A, Zac des Haies Blanches, 9-11 rue des Haies Blanches, 91830 Le Coudray-Montceaux .

Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie.

TOUJOURS DANS UN SOUCI DE REDUCTION DE DEPENSES POUR LA FORMATION DES ENSEIGNANTS, LE RECTORAT DE NICE NE PREVOIT CETTE ANNEE QUE 5 JOURNEES DE FORMATION POUR L'ENSEMBLE DES PREPARATIONS AUX CAPEPS INTERNE ET RESERVE. DIFFICILE, DANS DE TELLES CONDITIONS, DE PERMETTRE UNE REUSSITE AUX CONCOURS ET DONC UNE REELLE INTEGRATION DES PERSONNELS PRECAIRES !!

3. A SAVOIR : CLES et C2I2E

[Le décret n° 2013-768 du 23 août 2013](#) relatif au recrutement et à la formation initiale des enseignants légalise la nouvelle modalité de recrutement.

L'article qui exigeait, dans le précédent décret le CLES et le C2i, est abrogé.

L'article 62 donne dérogation pour les stagiaires 2012/2013 et 2013/2014. Ces stagiaires devront simplement suivre les formations proposées pour avoir l'équivalent de ces certificats dans les 3 années à venir.

Pour les concours externes suivants (à partir de 2014), les exigences de LV et TICE sont intégrés dans les masters (ce ne sont pas obligatoirement des certifications). Il suffira d'avoir un master.

Pas d'exigence pour les concours internes.

EVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES AUX DIFFERENTS CONCOURS

Concours	2015	2014	2013
Agrégation externe	48	40	40
Agrégation interne	112	100	100
CAPEPS externe	800	710	760
CAPEPS interne	65	55	65
CAPEPS réservé	85	70	61
CAPEPS 3e concours	fermé	fermé	fermé

Seules les batailles menées par la profession et les pressions constantes du SNEP auront permis une augmentation progressive des postes aux différents concours ces dernières années.

CH

"Le sport scolaire, un droit pour toutes et tous"

C'est le nom de la liste soutenue par le SNEP pour les prochaines élections UNSS. Celles-ci auront lieu en novembre prochain et devraient nous concerner tous: en effet il s'agit d'élire nos représentants des AS au Conseil Départemental UNSS. Cette instance, avec le Conseil Régional et l'Assemblée Générale de l'UNSS, est un lieu d'échanges avec les différents partenaires du sport scolaire.

Les représentants des AS sont des professeurs d'EPS élus par les Comités Directeurs de toutes les AS du Département. Ils font le relais de la réalité de la vie des AS et des districts.

Les candidats s'inscrivent dans le prolongement des actions menées par les élus sortants, qui ont contribué rappelons-le à des avancées majeures au plan statutaire. Ils défendront à nouveau un service public qui est sous la responsabilité de l'Education Nationale, un accès au plus grand nombre, dans le cadre d'une approche d'un sport émancipateur refusant les discriminations de tous ordres. Ils défendront aussi les rencontres inter-établissements qui sont au cœur du fonctionnement du sport scolaire du second degré. Pour cela, ils continueront à demander des augmentations des crédits

d'animation, une meilleure collaboration avec les collectivités territoriales (installations mises à disposition), le maintien et l'amélioration des services départementaux régionaux (moyens humains, matériels et financiers pour fonctionner). Enfin, ils continueront à demander que les conditions au sein des établissements scolaires aillent dans ce sens: libération du mercredi après-midi, respect de la mission statutaire du forfait de 3h etc...

Concrètement, comment procéder? Il vous faut réunir l'Assemblée générale de votre AS, élire un nouveau Comité Directeur. Le moment voulu (début novembre) vous recevrez du Service Départemental la ou les listes qui se présentent ainsi que leurs professions de foi. A ce moment-là, il vous faudra réunir le Comité Directeur de votre AS et faire voter tous les membres, envoyer les résultats au Service Départemental avec un double si possible au SNEP.

Ne laissez pas passer cet instant démocratique pour nos associations sportives, votez et faites voter... pour la liste soutenue par le SNEP, c'est encore mieux!

P.Gianno, élue des AS

Audience chez le nouveau Recteur.

Suite à la nomination d'un nouveau recteur dans l'académie de Nice le 31 juillet, le SNEP-Nice a formulé une demande d'audience. Nous serons donc reçu le 13 novembre 2015 par Mr Ethis, Recteur de l'Académie de Nice et Chancelier des Universités afin d'aborder, à notre demande, certains points concernant l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et du Sport Scolaire dans l'Académie de Nice :

1. L'académie de Nice et la réorganisation de l'Etat
2. La situation de l'EPS dans l'académie :
 - Quelle mise en œuvre pour une cohésion académique dans la gestion des deux départements ?
 - La Coordination EPS et l'attribution des IMP,
 - Les sections sportives,
 - Les postes SPEA,
 - Les installations sportives (utilisation, investissements dans de nouvelles constructions, déplacements)
3. Le Sport scolaire :
 - Moyens attribués aux délégués de district, forfaits AS, élections UNSS, conseil régional de l'UNSS.
4. La situation des enseignants d'EPS dans l'académie :
 - La formation professionnelle continue
 - Les TZR : affectations, services, conditions de travail
 - Les stagiaires : affectations, calendrier, forfait AS, validation
 - Les enseignants en difficulté, impact du management hiérarchique

Nous tenterons de vous faire un compte-rendu de cette audience dans le prochain bulletin académique.

C.H

SANTE, SECURITE, CONDITIONS DE TRAVAIL ET CHSCT

Prévention des risques professionnels : problèmes touchant à la santé et à la sécurité

1. Signalez les risques en renseignant le **Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)** qui se trouve obligatoirement dans votre établissement

(sol glissant, fils électriques, moisissures, bruit, charges lourdes, issues de secours, sanitaires, intrusions de personnes extérieures ...)

2. Informez vos représentants à la **CHS** établissement ou/et au CHSCT départemental

3. Demandez la mise à jour ou l'élaboration du **DUERP** (Document unique d'évaluation des risques professionnels) qui doit, sous la responsabilité de l'employeur, constater et proposer des solutions.

Violences et incivilités au travail

1. Adressez un courrier par voie hiérarchique au Recteur
Vous pouvez demander la protection juridique du Recteur et prendre contact avec le service des affaires juridiques

(saj@ac-nice.fr) ;

Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction (modèle sur <http://www.chsct-travail-sante-fsu.fr>)

2. Adressez-vous à un membre du CHSCT pour information, aide à la rédaction du courrier ;

3. Éventuellement contactez le service de médecine de prévention (04 93 53 70 34) ;

4. Si besoin, il est possible de porter plainte (informer aussitôt le chef d'établissement ou le pôle RH du Rectorat).

Danger grave et imminent : menace directe pour la vie d'un agent

Vous constatez une menace qui peut être mortelle ou provoquer une atteinte grave à l'intégrité physique ou à la santé des personnes, et qui peut survenir brutalement dans un délai très rapproché.

La procédure doit absolument être respectée :

1. l'agent alerte son employeur et un membre du CHSCTD
2. il l'inscrit sur le **Registre de Signalement d'un Danger Grave et Imminent** (dans le bureau du chef d'établissement)

3. l'administration et le CHSCTD font une enquête

4. l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

Si le désaccord persiste, individuellement, chaque agent peut exercer son droit de retrait et un CHSCTD devra se tenir dans les 24h00.

Le droit de retrait ne signifie pas arrêter le travail et rentrer chez soi.

C'est un droit INDIVIDUEL de se soustraire à une situation qui représente un danger

(par exemple : changer de salle).

En outre, l'exercice du droit de retrait ne doit pas risquer de mettre la vie d'autrui en danger : vous ne devez en aucun cas, laisser des élèves dont vous avez la charge sans surveillance.

Il peut y avoir un désaccord avec l'administration qui pourrait chercher à y voir une « grève déguisée ». C'est donc un droit à manier avec précaution.

Contactez toujours un membre CHSCT.

Pour tout personnel handicapé ou victime de maladie professionnelle

Contactez le service de médecine de prévention et/ou le service social des personnels afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail.

Informez le CHSCT départemental de vos démarches

Accident de service ou maladie contractée pendant le travail

Une chute, une main prise dans une porte, mais aussi une atteinte grave à votre santé psychique... vous êtes en droit de le déclarer en accident du travail.

Les enseignants prennent trop souvent des arrêts maladie ordinaire alors que leurs problèmes de santé trouvent leur origine dans le travail.

Il devient urgent de faire reconnaître tous les accidents de service !

Faites établir le certificat médical initial (doit comporter une description des blessures et lésions, ainsi que la durée prévisible de l'arrêt de travail) par un médecin dans les 24 h.

Remplissez votre déclaration d'accident et transmettez-la à votre établissement le plus vite possible.

Contactez votre section départementale du SNEP-FSU car des militants siègent à la « Commission de Réforme » traitant les cas remis en cause par l'employeur et chargée de proposer par exemple, un taux d'invalidité ou l'examen d'un recours.

Les CHSCT Académiques et Départementaux peuvent programmer des visites de prévention dans les établissements

Si vous pensez que l'organisation du travail, l'environnement de travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail et sur votre santé, contactez un des secrétaires CHSCT (membre représentant FSU), un membre CHSCT SNEP et/ou le SNEP

Jean-Pierre LAUGIER (Snes)

secrtaire-chsctA@ac-nice.fr

Gauthier. BROQUET (FSU)

secrtaire-chsctd06@ac-nice.fr

Gérard PERMINGEAT (SNEP)

secrtaire-chsctd83@ac-nice.fr

Martine BERENGUER (SNEP)

martine.berenguer@ac-nice.fr

Pascale PREVIT (SNEP)

pascale.previt@ac-nice.fr

MB

Stages

Stage ouvert aux syndiqués et non syndiqués
LES ENSEIGNANTS D'EPS FACE AUX RISQUES DU MÉTIER
Sécurité des élèves / Responsabilité des profs

Le SNEP aide les collègues à avoir une claire conscience de leurs responsabilités et des risques qui peuvent mettre en cause la sécurité des élèves, mais aussi leur propre dignité.

Deux journées d'information et de formation animées par

Jean-Paul TOURNAIRE

responsable des affaires juridiques/sécurité/responsabilité au SNEP

Membre de l'Observatoire National de la Sécurité

et de l'Accessibilité des Etablissements d'Enseignement.

Les deux journées de stage permettront de débattre, en abordant l'ensemble des questions sensibles liées au métier, en prenant appui sur l'actualité et l'expérience des collègues.

Chaque temps donnera lieu à présentation, questions-réponses, et débat.

Pour le 06

Lundi et mardi 8-9 novembre, 9h-16h

Collège Romée-Villeneuve Loubet

Contacts responsables du stage : pierremarcpillot06@gmail.com - colas.mouton@gmail.com

Pour le 83

Lundi et mardi 12-13 novembre, 9h-16h

Collège P. de Coubertin-Le Luc

Contact responsable du stage : bibitribord@wanadoo.fr

Stages spécial Fonctionnaires Stagiaires

Stage 1 :

Lundi 23 novembre : entrée dans le métier

Mardi 24 novembre : le mouvement inter académique

Stage 2 :

Vendredi 15 mars : le mouvement intra académique

LE DROIT SYNDICAL NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS !

Un fonctionnaire (titulaire ou stagiaire), ou un agent non-titulaire, en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec maintien du traitement (article 34 - 7° du titre II du statut général du fonctionnaire).

COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à un stage de formation syndicale, il suffit de déposer auprès de son chef d'établissement, ou son chef de service, une demande de congé pour formation syndicale, un mois avant la date prévue du stage de formation syndicale. Parallèlement à cette demande de congé, inscrivez-vous auprès du SNEP-FSU 06.

Le SNEP-FSU 06 n'adresse pas de convocations aux intéressés.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Les stages de formation syndicale du SNEP-FSU 06 sont ouverts à toutes et à tous. N'hésitez pas à transmettre cette publication à vos collègues.

Le SNEP-FSU 06 prend en charge les frais de déplacement et accorde une participation aux frais de repas pour les adhérents.



SYNDICALISATION 2015-2016

SNEP-FSU 264 BD de la madeleine 06000 NICE

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation

IDENTITE, sexe, date de naissance, ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT, nom, nom de JF, prénom, ADRESSE, code établissement, nom, voie, code postal et localité, SITUATION ADMINISTRATIVE, TZR, POSTE FIXE, CONGES, DISPO, SIT. PARTICULIERE, CPA, PROF de SP. STAGIAIRE, PROF STAGIAIRE, AGREGE STAGIAIRE, TPS Partiel

ENVOI du BULLETIN, adresse personnelle, adresse établissement, Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier...

Authorisation indispensable pour recevoir le bulletin, J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers...

COTISATIONS SNEP METROPOLE 2015-2016, Colleague exerçant en DOM, COM,ETRANGER : se reporter à la grille spécifique, Grille de cotisations par catégorie et échelon

CATEGORIE PROFESSIONNELLE, PROF EPS, PROF Hors Cl., Prof Stagiaire, AGREGE, AGR CTPS Hors Cl., BI-ADMISSIBLE, AGR Stagiaire, CE, CE Hors Cl., CE Classe Ex., PROF de Sport, PROF de Sport Hors Classe, CTPS, PROF de Sport Stagiaire, PCEA Agré, NON TITULAIRE, CONTRACTUEL, MA - CDI, VACATAIRE, RETRAITE

Retraités et Contrats Locaux RDEP, Montant du traitement net ou de la pension mensuelle, Groupe, Cotisation

AUTRES SITUATIONS, Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires à l'externe : 100€, Agrégés stagiaires sur premier poste : 110€, Vacataire 42 € - Contractuel 42 €, Congé formation : 100€ - Congé parental - Disponibilité : 42€, Tps partiels : selon échelon et qualité de service, Stagiaires non reclassés : selon échelon de la catégorie d'origine, CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA), ABONNEMENT BULLETIN 60 euros, Non Etudiant non réemployé 30€, Etudiant (fournir un justificatif) 30€

JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION, Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP, Nombre de chèques (maximum 5):

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous, Nombre de prélèvements (maximum 5):, 1er mois de prélèvement, Les prélèvements se font le 6 de chaque mois jusqu'au 6 juin

ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS

PRELEVEMENT MANDAT, En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP, Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle... MERCI DE JOINDRE UN RIB

Pour le compte du SNEP, 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS, Ref : Cotisation SNEP, Signature